



VILLE DE SEYSSES
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ D'ANNULATION DE DECLARATION PREALABLE

N° 2023U-03

Dossier : DP 031547 20 U0006 Déposé le : 28/12/2022 Nature des travaux : EXTENSION Adresse des travaux : 8 IMPASSE GERMAINE TILLION 31600 SEYSSES	Demandeur : MONSIEUR DOS SANTOS HELDER 8 IMPASSE GERMAINE TILLION 31600 SEYSSES
---	--

Le Maire de la commune de SEYSSES,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal accordant la déclaration préalable n° DP 03154720U0006 délivré le 28/01/2020 pour un projet d'extension de la maison individuelle existante situé 8 impasse Germaine Tillion 31600 Seysses ;

Vu la demande explicite de Monsieur DOS SANTOS Helder reçue en mairie le 29/12/2022 en vue de retirer la décision ;

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable n° DP 03154720U0006 est RETIRÉE, sur demande explicite.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-préfecture :
Le :12/01/2023

Affiché le 12/01/2023 jusqu'au 12/03/2023

Seysses, le 05 janvier 2023

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP,



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Publicité : Copie du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;
2. à Monsieur le Préfet.

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée , devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.